

DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE MAMERS  
COMMUNE DE SOUGE LE GANELON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETÉ N°A20250206-008

**Interdiction d'utilisation des terrains de sport  
samedi 8 février 2025 et dimanche 9 février 2025**

Le Maire de la commune de Sougé le Ganelon (Sarthe),

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, les pouvoirs de police du Maire ;
- Considérant les conditions météorologiques des derniers jours, en l'occurrence pluies abondantes occasionnant de nombreuses flaques d'eau sur les terrains, et l'état des terrains de sport ;
- Considérant qu'il est nécessaire de protéger les terrains de sport ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le déroulement de toutes rencontres sportives est interdit sur les terrains de sports **du samedi 8 février 2025 au dimanche 9 février 2025**.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe,
- Monsieur le Président du District de Football de la Sarthe,

et notifié à Monsieur le Président de l'Union Sportive des Alpes Mancelles Football.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au registre des décisions de la commune.

- Monsieur le Président de l'Union Sportive des Alpes Mancelles Football,
  - Monsieur le Maire de Sougé le Ganelon,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sougé le Ganelon, le 6 février 2025.



Le Maire,  
Philippe RALLU.

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20250206-A20250206-008-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2025

Publication : 07/02/2025